

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

Caen, le 6 février 2012

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

10 Boulevard du Général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Téléphone : 02 31 53 40 80
Télécopie : 02 31 53 40 99

SL/CL - 2012 – B 091

Affaire suivie par : Séverine LEROUX
Mail : severine.leroux@industrie.gouv.fr

RAPPORT de l'INSPECTEUR des INSTALLATIONS CLASSEES**OBJET :**

Mise à jour du classement de l'activité
Arrêt de l'activité de transformation de polymère
Modification de l'activité relative au stockage de cartons dans
l'entrepôt fourniture

PETITIONNAIRE : Société : S.A.S. Maison Johanès Boubée (PRODIS)

Adresse du siège social :
1, rue de Grassi
33 000 Bordeaux

Adresse de l'entreprise de conditionnement de vins et de
boissons :

Route de Tilly
14 400 Bayeux

Adresse de l'entreprise de conditionnement de boissons :

Route d'Audrieu
14 400 Bayeux



.../...

MOTIF DU RAPPORT :

Présentation de deux arrêtés préfectoraux complémentaires devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Site implanté route de Tilly : Mise à jour du tableau de classement des activités de l'entreprise et des prescriptions techniques au regard de l'arrêt de certaines activités.

Site implanté route d'Audrieu : Abrogation de prescriptions techniques suite à la modification du classement de l'activité.

I - INTRODUCTION

La division PRODIS de la Maison JOHANES BOUBEE du groupe Carrefour, possède à Bayeux deux usines de préparation et de conditionnement de boissons :

- une entreprise implantée route de Tilly spécialisée dans le traitement et le conditionnement de vin ;
- une entreprise implantée route d'Audrieu spécialisée dans la préparation et le conditionnement de sirop et pastis.

Ces deux installations classées pour la protection de l'environnement disposent d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 08 juillet 2002. Ces arrêtés ont été successivement complétés.

II- PRESENTATION DES DEMANDES ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

II-1 - Etablissement de fabrication et de conditionnement de boissons (route de Tilly)

L'établissement relève du régime de l'autorisation et est réglementé par un arrêté préfectoral du 8 juillet 2002 modifié le 1^{er} juin 2010 pour les rubriques n°1510, 2251, 2253, 1530, 2255, 2910, 2920, 2925 et 2961 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Un arrêté préfectoral de mise à jour de classement a été signé le 24 mai 2011, compte tenu de la modification de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Modification de l'activité de stockage de cartons dans l'entrepôt fourniture

L'entreprise dispose d'un entrepôt fourniture, classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530, implanté à l'écart du bâtiment de conditionnement et de stockage des produits finis, sur la parcelle 76 de la section AS.

Dans le cadre d'une mise à jour de l'étude des dangers, des prescriptions techniques relatives à cet entrepôt ont été fixées par arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juin 2010 (article 3). Un échéancier reprenant les mesures d'amélioration de la sécurité proposées par la société PRODIS a également été repris (article 3.5 pour partie)*.

*Mise en place de mesures permettant d'assurer au mur extérieur Nord et Sud de l'entrepôt un degré minimum REI 120 (par réalisation d'un flocage).

Dans le cadre d'une visite de contrôle réalisée le 11 octobre 2011 par l'inspection des installations classées, l'exploitant a indiqué que les travaux listés à l'article 3.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n'allait pas être engagés, faute de financement. Le choix s'est porté sur une évacuation du stock de cartons au plus tard fin du mois de novembre 2011 et un mode d'exploitation en flux tendu.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du Préfet par courrier en date du 21 octobre 2011.

L'évacuation du stock principal a été constatée dans le cadre d'un contrôle sur site réalisé le 02 février 2012. Le maintien d'un stock tampon relatif à la production d'une à deux journées est maintenu sur le site. L'exploitant précise que celui-ci n'excèdera pas 750 m³. Le stock maximum d'étiquette est quant à lui limité à 20 m³.

Le classement de l'entreprise au titre de la rubrique 1530 (dépôt de cartons) et les prescriptions techniques précédemment fixées ne s'imposent donc plus à l'exploitant. Nous proposons donc que le tableau de classement soit modifié (en enlevant la rubrique 1530) et que les prescriptions techniques y afférent soient abrogées. La mise en place d'une détection incendie est maintenue, les autres prescriptions peuvent quant à elles être abrogées, les prescriptions générales édictées étant suffisantes.

Arrêt de l'activité de transformation de polymère

Par courrier du 21 octobre 2011, l'exploitant a informé le Préfet de l'arrêt de l'activité de transformation de polymères pour laquelle il était soumis à déclaration.

Le classement de l'entreprise au titre de la rubrique 2661 (transformation de polymère) et les prescriptions techniques précédemment fixées ne s'imposent donc plus à l'exploitant. Nous proposons donc que le tableau de classement soit modifié (en enlevant la rubrique 2661) et que les prescriptions techniques y afférent soient abrogées.

Bilan de fonctionnement décennal

En 2003, l'entreprise assujettie à bilan de fonctionnement décennal, au titre des rubriques 2251 et 2253, nous a transmis un bilan de fonctionnement.

Compte tenu de la réduction des capacités de production de l'entreprise, nous avons demandé à l'exploitant de nous communiquer un tableau actualisé du niveau d'activité afin de vérifier si les seuils fixés dans l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement décennal étaient toujours atteints.

Au regard de ce tableau transmis le 24 octobre 2011 par l'exploitant, il ressort que l'activité n'est plus soumise à bilan de fonctionnement décennal.

Nous proposons donc que les prescriptions techniques fixées à l'article 25 (bilan décennal) soient abrogées. Le tableau de classement reprend les seuils IPPC à ne pas dépasser pour les rubriques concernées.

II-2 Etablissement de conditionnement de boissons (route d'Audrieu)

Les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006 et n°2010-1700 du 30 décembre 2010 ont modifié les seuils de classement des rubriques 2920 (installation de compression et de réfrigération) et 2925 (Atelier de charge d'accumulateur) de la nomenclature des installations classées. En conséquence, les activités exercées sur le site de la siroperie ne rentrent plus dans le champ de ces rubriques.

Ces modifications de classement des activités ont été actées le 18 novembre 2011 par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

Le 06 décembre 2011, l'exploitant a transmis au préfet un courrier de demande de suppression des articles 20 et 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, prescriptions particulières inhérentes à ces deux activités. Cette demande est motivée par le fait que les prescriptions particulières, applicables aux installations de réfrigération ou de compression, imposent que l'établissement dispose

de masques de secours efficaces en nombre suffisants, maintenus toujours en bon état et dans un endroit d'accès facile ainsi qu'un entraînement du personnel à l'emploi et au port de ces masques.

Considérant que les fluides utilisés ne sont pas toxiques, que la maintenance des installations est réalisée par une entreprise extérieure qualifiée disposant des moyens de protection nécessaires et que les groupes sont situés à l'extérieur à l'écart du bâtiment principal, nous proposons que cette prescription soit abrogée. Les autres prescriptions particulières peuvent quant à elles être maintenues : bien que les installations soient déclassées, le maintien des prescriptions édictées permet de garantir un niveau de sécurité optimum des installations sans générer de contraintes particulières pour l'exploitant.

Nous proposons donc que les prescriptions particulières liées aux masques de secours soient abrogées.

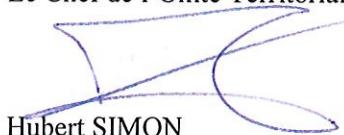
IV - CONCLUSION

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires ci-joint, afin de mettre à jour les prescriptions techniques imposées à l'exploitant.

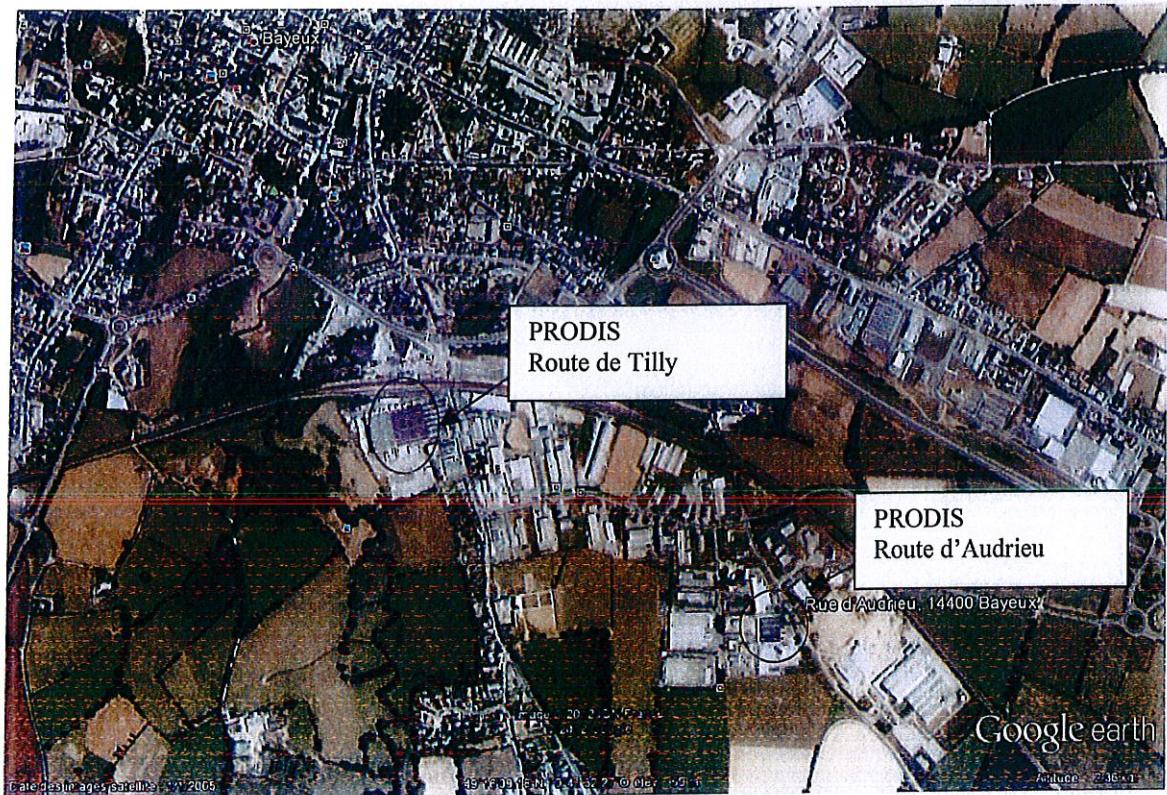
L'Inspecteur des Installations Classées,

Séverine LEROUX

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Calvados


Hubert SIMON

PLAN DE SITUATION DES ETABLISSEMENTS



.../...

